



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Agout, représentée par Monsieur Raymond GARDELLE, Président,

Siège social : Maison du Pays d'Agout – le Moulin – 81220 SERVIES

☎ : 05.63.70.52.67 – Fax : 05.63.70.50.21 – Mail : cc.pays.agout@wanadoo.fr

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,
d'une part,

Et

La Commune :

Nom du Responsable :

Adresse du Responsable :

☎ :

Ci-après dénommée « l'Utilisateur »,

Personne à contacter en cas d'urgence : ☎ :

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition

La Communauté de Communes accepte de mettre à disposition de l'utilisateur
en vue de l'organisation de :
qui se déroulera à du au

La Communauté de Communes est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : Durée de la convention

L'Utilisateur s'engage à venir chercher le matériel le à heures ...
et s'engage à le ramener le à heures ...

Pour ce faire, l'Utilisateur devra se rendre au service administratif de la CCPA à Serviès.

Le matériel doit automatiquement être pris ou ramené le matin avant 11 heures.

Article 3 : Réserveation du matériel

L'Utilisateur souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès de la Communauté de Communes, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à la Communauté de Communes. Seules les demandes écrites sont prises en compte.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la Communauté de Communes et en présence de l'Utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 5 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel, la Communauté de Communes fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Si des pièces étaient perdues, la Communauté de Communes commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'Utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelqu'en soit la cause ou la nature.

Article 7 : Communication

L'Utilisateur ayant recours à la mise à disposition de matériel devra faire figurer le logo de la Communauté de Communes sur les publications concernant l'événement auquel aura servi ce matériel.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, l'Utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Communauté de Communes.

En cas de non respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Le Président,

Raymond GARDELLE

Fait à Serviès, le

M./ Mme

Représentant légal de la Commune :

Adresse du Siège Social :

S'engage à respecter la présente convention.

Signature du Représentant légal,
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)